

Compte-rendu de la concertation « suivi des réformes »

Ministère du Travail

mercredi 30 septembre 2020

S'inscrivant dans le cadre de l'agenda social établi en juillet dernier, ce groupe de travail paritaire (GTP) a pour objet le suivi des réformes de l'assurance chômage (décret 2019) et de la formation professionnelle (loi 2018). Elle est présidée par le directeur de cabinet de la ministre du Travail.

Ce dernier rappelle « le caractère dense et ambitieux ainsi que la volonté de rassemblement ». Il faut « trouver l'équilibre difficile entre la réponse à la crise, la protection des plus précaires et la transformation des politiques ». Le ministère a « la volonté de restaurer ce qui a été étioilé en matière de dialogue social. »

I. Assurance chômage

Le ministère se dit prêt à faire évoluer les dispositions de l'assurance chômage et prévoit plusieurs réunions (bilatérales et réunions techniques). Il indique que d'autres sujets seront à évoquer dans un deuxième temps : l'impact de la crise sur les finances de l'Unedic et la gouvernance de cette instance (clarification des rôles, place des « partenaires sociaux »).

Sur les 4 sujets soumis dès à présent à la concertation, le ministère indique son cap :

- Garder l'esprit de la réforme et son caractère universel
- En ajuster certains éléments pour le temps de la crise (ce n'est pas un ajustement structurel de la réforme)
- Garder l'équilibre entre responsabilisation des employeurs et incitation des allocataires
- Conclure avant le 1^{er} janvier prochain (date limite des mesures provisoires prises pendant la première partie de la crise sanitaire)

Le salaire journalier de référence (SJR)

Rappel : Le décret de juillet 2019 revoit la durée de la période prise en compte en la faisant passer de 12 mois à deux ans précédant la fin du dernier contrat. De plus, le diviseur appliqué aux rémunérations perçus n'est plus fondé sur le nombre de jours travaillés, mais sur le nombre de jours travaillés ou chômés dans la période de référence, ce qui a pour effet de faire baisser mécaniquement le SJR et d'augmenter la durée d'indemnisation.

Le ministère formule plusieurs pistes d'évolution pour la définition du SJR :

- Agir sur la durée de référence de la période de calcul
- Neutraliser des périodes d'activité lointaines
- Instaurer une indemnisation-plancher pour éviter que des privés d'emploi ayant peu de périodes d'activité se retrouvent avec une allocation faible

Conditions d'affiliation / de rechargement des droits

Rappel : La réforme a fait passer la durée de la **période de référence d'affiliation** de 28 à 24 mois pour les allocataires de moins de 53 ans et l'a maintenue à 36 mois pour les 53 ans et plus. La **durée minimale d'affiliation** pour ouvrir des droits est passée de quatre à six mois au 1er novembre 2019 ; parallèlement, les **conditions de rechargement** des droits sont passées d'un à six mois à la même date.

Le ministère indique qu'il est possible de bouger sur le numérateur (6 mois) et le dénominateur (24 mois) à condition de garder l'équation finale de la réforme.

Dégressivité

Rappel : le décret de juillet 2019 prévoit une dégressivité, soit "une baisse du niveau de l'allocation, à partir du 7e mois d'indemnisation, pour les allocataires de moins de 57 ans ayant perdu une rémunération élevée" supérieure à 4 500 euros bruts mensuels. Ceux qui gagnaient plus de 6 450 euros bruts voient leur allocation baisser de 30 % à partir du 7e mois. Pour ceux qui percevaient entre 4 500 et 6 450 euros, le taux de dégressivité est inférieur, compte tenu du niveau planché fixé à 84,33 euros bruts par jour.

Le ministère indique être prêt à discuter du seuil d'application, de la pente de dégressivité et de l'âge d'exemption.

Bonus/Malus

Rappel : le bonus-malus sectoriel lié aux ruptures de contrat doit entrer en vigueur début 2021, sur la base du comportement des entreprises observé en 2020. Sept secteurs seront concernés, car ils ont des taux de rupture de contrat supérieurs à 150 % : "fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac", "autres activités spécialisées, scientifiques et techniques", "production et distribution d'eau-assainissement, gestion des déchets et dépollution", "hébergement et restauration", "transports et entreposage", "fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, et d'autres produits non métalliques", "travail du bois, industrie du papier et imprimerie." Il est prévu que les cotisations patronales oscilleront entre 3 % et 5,05 %.

Le ministère se dit prêt à discuter des périodes de référence (neutraliser les périodes atypiques) et à décaler dans le temps la mise en œuvre de ce bonus/malus.

La CGT a d'abord indiqué sa colère de voir annulée la réunion du 29/9 sur le « partage de la valeur » qui était l'occasion de parler salaire. Alors que de nombreuses promesses ont eu lieu concernant les « premiers de corvée » ou les « deuxième ligne », le compte n'y est pas. Des conflits, comme celui de l'AMR en Corse du Sud, risquent de se multiplier.

Rappel de notre souhait de voir retirer intégralement la réforme de 2019. Pour qu'une réforme soit universelle, il faudrait qu'elle soit juste et qu'on ne soit pas obligé de la modifier en fonction du contexte.

Rappel de notre demande de réduire les délais d'affiliation pour les primo-accédants qui sont majoritairement des jeunes, les plus touchés par les arrêts d'embauche ces derniers mois. Il faut s'appuyer sur l'expertise des branches quant à la situation de l'emploi, sujet intrinsèquement lié à la question du chômage. Il faut évoquer la question des recettes de l'Unedic mais aussi celle de la conditionnalité des aides à l'emploi et des responsabilités des donneurs d'ordres sur les sous-traitants.

La réforme de 2019 vise particulièrement les privés d'emploi des catégories B et C qui sont les catégories qui augmentent très fort (+244% entre 1996 et 2020). Ce sont les catégories de salariés précaires qui alternent emploi et chômage. Avant la crise sanitaire moins d'un demandeur d'emploi sur 2 était indemnisé, chiffre à mettre en perspective au moment où les plans de suppressions d'emploi se multiplient. Maintenir des conditions d'affiliation à 6 mois est impensable, particulièrement pour les salariés des secteurs les plus en difficulté : HCR, événementiel, culture, ou encore pour les saisonniers.

Alors que l'objectif du gouvernement devrait être de permettre à des travailleurs précaires de ne pas tomber dans la grande pauvreté, il s'enferme dans une logique comptable et d'économies.

Le patronat considère que la réforme a été courageuse même si elle n'a pas été concertée. Le sujet de l'équilibre financier demeure et il est même accru. Il ne faut pas faire abstraction des secteurs qui peinent à recruter et des secteurs en très grande difficulté, ces derniers étant les principaux concernés par le bonus/malus. Ce bonus/malus aurait un impact sur les créations d'emploi et pénaliseraient les entreprises les plus dynamiques.

II. Formation professionnelle

Pour le ministère c'est une réforme profonde en cours de déploiement mais il est prêt à faire les ajustements nécessaires, à ne pas confondre avec un retour en arrière. A l'inverse de l'assurance chômage où il faut aboutir avant la fin de l'année, les échéances calendaires sont ici différentes.

Présentation auto-satisfaite de différents dispositifs / institution :

- Mon compte formation (Caisse des dépôts et consignations)
- L'apprentissage (DGEFP)
- Le plan d'investissement dans les compétences (Haut-commissaire aux compétences)

- France compétences (Stéphane Lardy, directeur général)

La CGT rappelle le mauvais tournant pris en 2014 avec le pari de l'engagement volontaire des entreprises dans le financement de la formation professionnelle, gros doute sur la réalité de cet engagement. Inquiétude sur le glissement, pas seulement sémantique, des qualifications vers les compétences : c'est l'émancipation des salariés qui est en jeu et c'est se contenter de l'adéquationnisme entre emploi et formation. L'accès à des formations qualifiantes doit être une des conditions du recours à l'APLD. De plus l'urgence environnementale ne doit pas passer à la trappe, cela pose la question de la nécessaire transformation des métiers (expertise des branches et de leurs observatoires).

Sur la gouvernance, il faut laisser la place aux organisations syndicales et patronales qui ont une connaissance réelle du travail et une vraie expertise au sein des branches professionnelles. La gouvernance de France compétences est également à interroger, pour éviter de n'en faire qu'une chambre d'enregistrement des décisions de l'Etat.

Se pose aussi la question du financement, d'autant plus avec le rapport IGAS/IGF qui confirme que, dès avant la crise sanitaire, la réforme n'était pas financée. Le financement doit être traité aussi au regard de la demande en formation qui risque d'augmenter fortement et de la masse salariale qui va baisser en 2020 (*ndlr* : prévision du Trésor : -7.9% pour 2020). La CGT alerte aussi sur le transfert de financement des salariés vers les privés d'emploi, qu'il est important de ne pas opposer les uns aux autres. Ce phénomène est la conséquence du désinvestissement des pouvoirs publics et des entreprises en matière de formation. Sur la possible extension de la mutualisation pour les entreprises de 50/250 salariés, il faut faire attention à ne pas pénaliser les moins de 50 salariés, là aussi le financement se pose. Idem sur les transitions professionnelles dont le budget a été divisé par deux par rapport au CIF précédent.

Pour l'apprentissage, inquiétude sur le sort des apprentis qui ne trouveront pas d'entreprises : que vont-ils devenir une fois passé le délai où les CFA ont l'obligation de les garder ? Il y a besoin de conditionnalité dans les aides à l'embauche d'apprentis, les situations d'abus se multiplient (ex : salariés ou apprentis déjà en place poussés à la démission). Enfin il faut souligner le travail énorme qui a été réalisé dans les OPCO s'agissant de la reprise des stocks.

L'utilisation du CPF doit rester à la main des salariés. On voit bien qu'une dérive existe pour les obliger à l'utiliser pour des formations qui sont de la seule responsabilité des entreprises (ex : habilitation de manutention, levage...).

Le patronat indique que les ajustements doivent se faire à l'aune d'une stratégie de prévention du chômage y compris en mobilisant le CPF, ce n'est pas un hold-up sur le CPF. Il faut un retour sur l'utilisation des 15 milliards mobilisés pour le PIC dont 1.5 milliard issus de la collecte des entreprises. Le PIC pourrait financer les reconversions. Il y a un sujet sur France compétences et la gouvernance.

Le ministère propose de travailler dès maintenant sur trois sujets :

- La régulation financière et le rôle de la gouvernance
- Les transitions professionnelles dont les transitions interbranches (Cf. réunion du 5 octobre sur le volet compétences)
- La situation des entreprises de 50 à 250 salariés (bilan de la mutualisation des moins de 50 salariés)

Pour 2021, le ministère propose de traiter d'autres thèmes :

- Analyse des besoins en compétences (industrialiser une méthode de recensement en lien avec les observatoires des métiers)
- Organisation du quadripartisme en région, besoin d'un espace de dialogue qui dépasse le cadre du CREFOP
- Conseil en évolution professionnelle : réflexion sur son évaluation par l'IGAS ?
- Bilan du fonctionnement des OPCO

A la question de la CGT sur le financement, le ministère a répondu que le sujet serait traité en CA de France Compétences !

Sur la méthode de travail, le ministère prévoit des réunions bilatérales avant un prochain GTP fin octobre.

Enfin s'agissant du sujet « partage de la valeur », le ministère indique que les travaux commenceront par l'envoi de propositions pour démarrer la consultation avec la date limite du 15 octobre pour recenser les idées des organisations syndicales et patronales.

Pour le sujet des « travailleurs de la deuxième ligne », une mission d'instruction du dossier démarre pour alimenter le premier groupe de travail qui se tiendra fin octobre.